

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
commune de **CAGNY**



P.L.U. approuvé le 24 novembre 2016

PLAN LOCAL D'URBANISME Modification N°1

ENQUÊTE PUBLIQUE

vu pour être annexé à l'arrêté
du président
en date du :

LE PRESIDENT
Philippe PESQUEREL

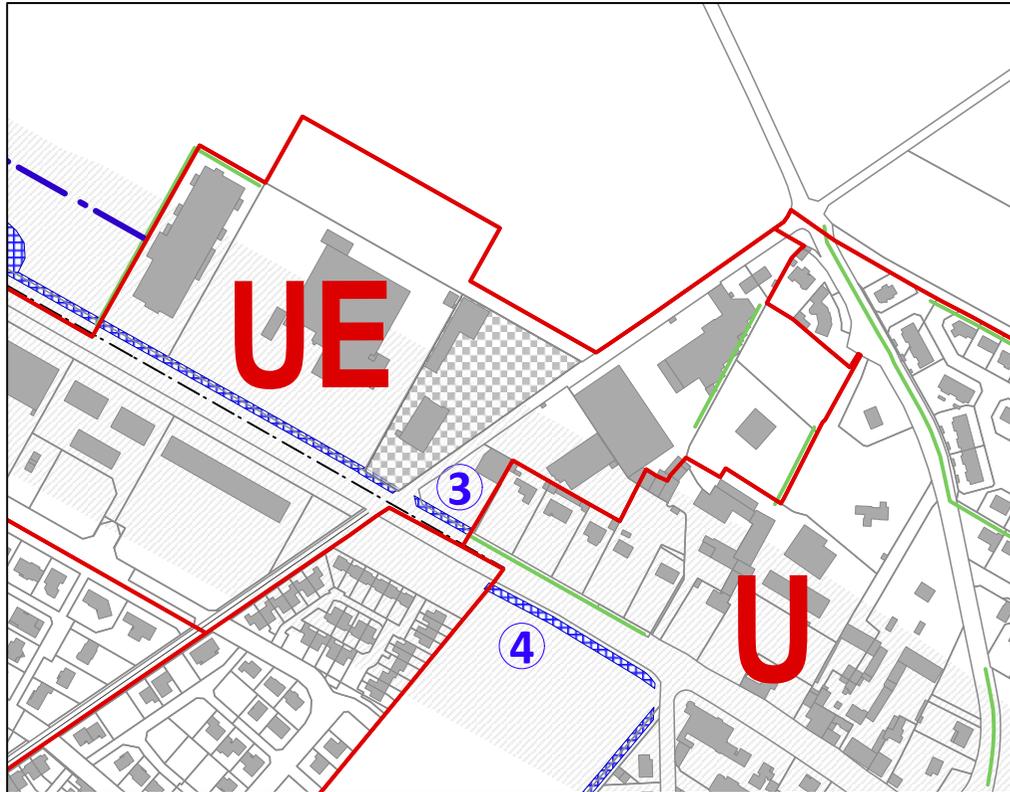
4-2 - Extraits du RÈGLEMENT GRAPHIQUE avant et après modification



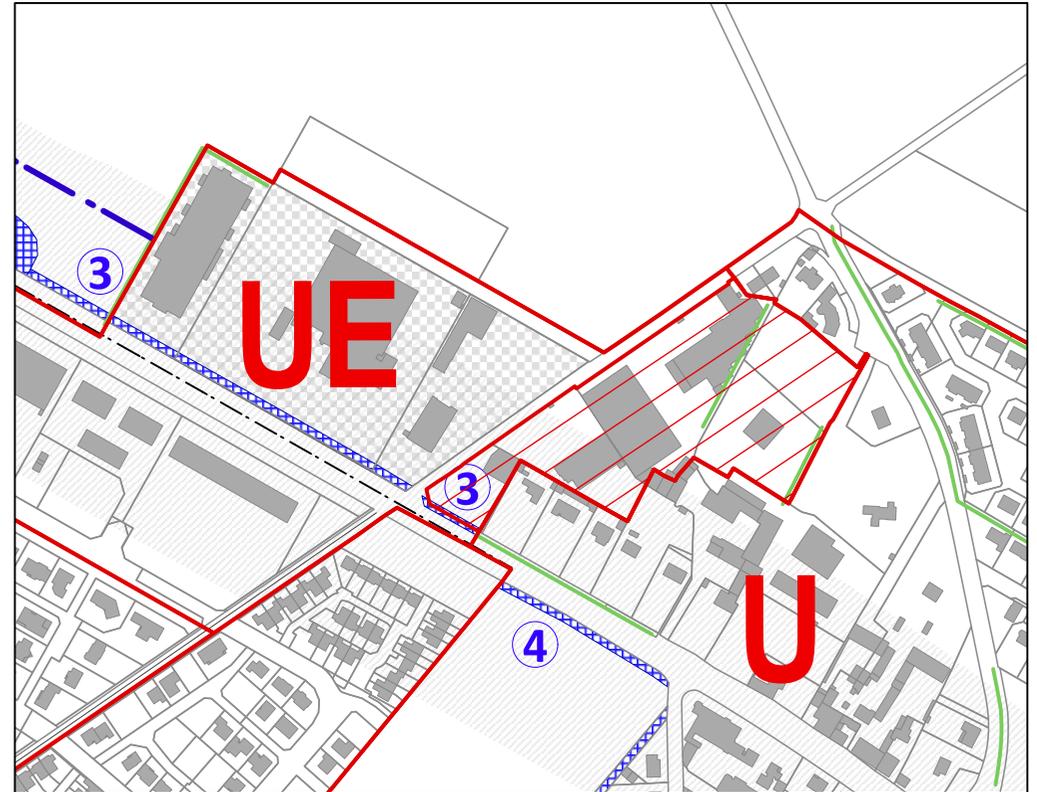
EXTRAITS DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- > Réduction du périmètre de la zone UE au profit de la zone A et de la zone U
- > Extension du secteur de démolition
- > Ajout d'un secteur d'attente de projet d'aménagement global

Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE
avant modification - Echelle 1/5000è



Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE
après modification N°1 - Echelle 1/5000è



ZONAGE

- A** Nom de zone ou de secteur de zone
- Limite de zone ou de secteur

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

- Haie existante à conserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

- Emplacements réservés au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme

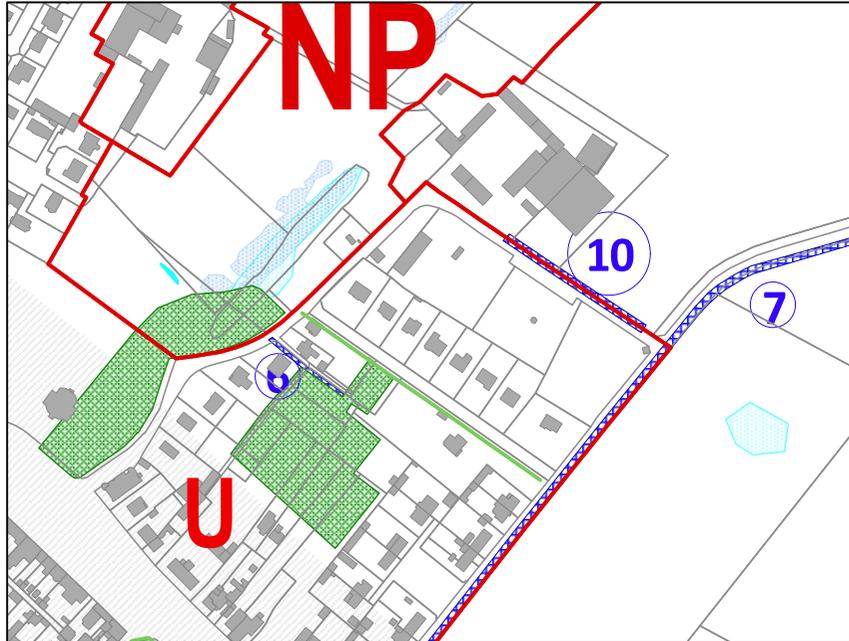
PRESCRIPTIONS ET INFORMATIONS PARTICULIÈRES

- Obligation de démolition - Application de l'article L151-10
Immeubles signalés
- Marge de recul des constructions - application des articles L111-6 à L111-10
- Périmètre d'attente de projet d'étude global où toute construction m² est interdite pour 5 ans - application de l'article L151-41 5°
- Secteurs du territoire communal affecté par le bruit

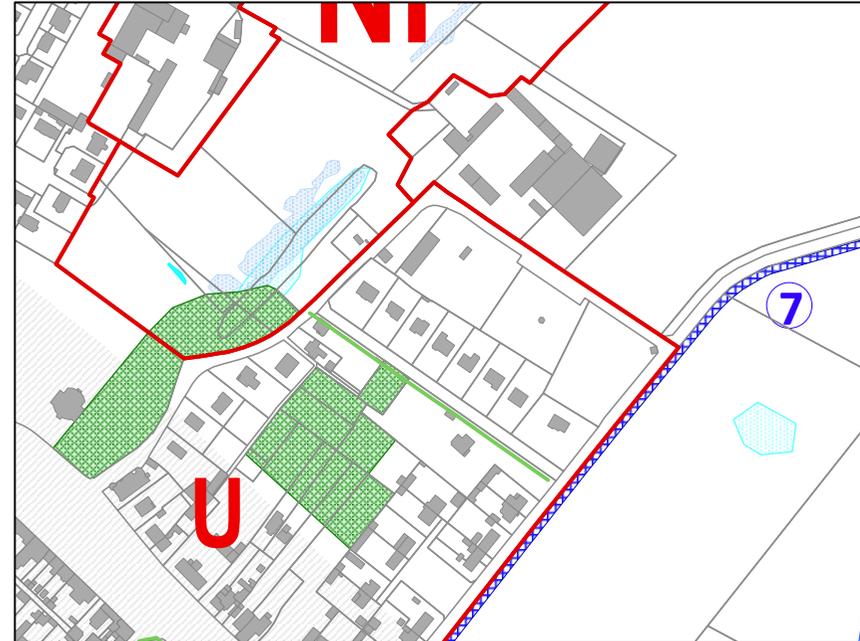
EXTRAITS DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

> Suppression de l'ER6 et l'ER10

Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE
avant modification - Echelle 1/5000è



Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE
après modification N°1 - Echelle 1/5000è



ZONAGE

- A** Nom de zone ou de secteur de zone
- Limite de zone ou de secteur

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

- Haie existante à conserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espaces verts à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

- Emplacements réservés au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme

ER 6 - Création d'un chemin piétonnier	2,5m x 60ml
Supprimé lors de la modification n°1	
ER 7 - Création d'une piste cyclable	5m x 1040ml
ER8 - Création d'un parking pour halte ferroviaire	1 145m2
ER9 - Création d'un chemin piétonnier	2m x 120ml
Supprimé lors de la modification n°1	
ER10 - Aménagement d'une aire de stationnement et de plantations pour le cimetière	6m x 110ml
Supprimé lors de la modification n°1	

RISQUES (source DREAL)

- Zones de débordement de nappes souterraines

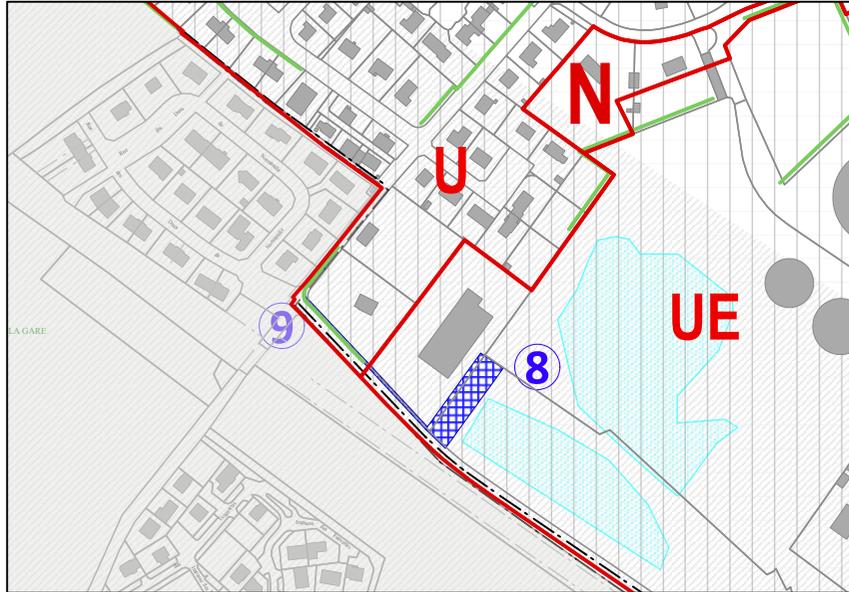
PRESCRIPTIONS ET INFORMATIONS PARTICULIÈRES

- Zones humides à protéger (Source DREAL)
- Secteurs du territoire communal affecté par le bruit

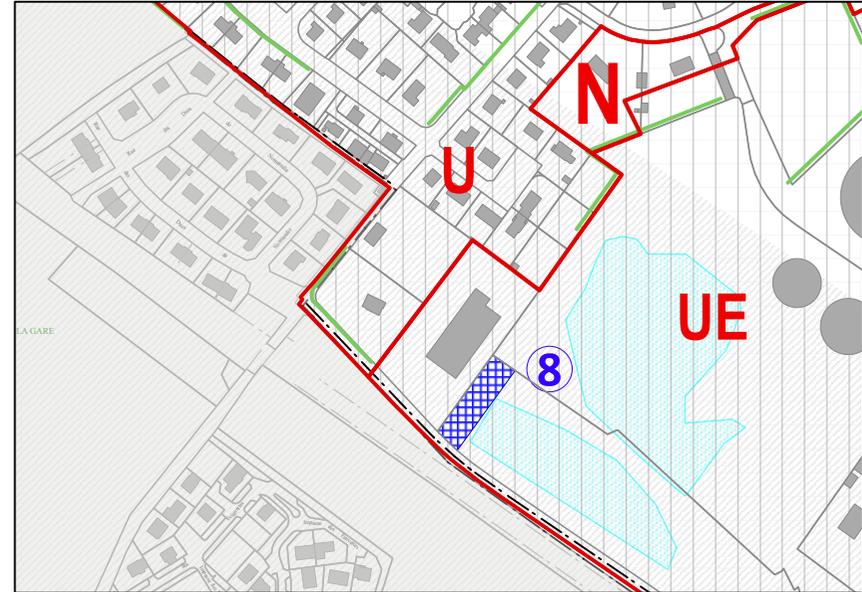
EXTRAITS DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

> Suppression de l'ER9

Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE
avant modification - Echelle 1/5000è



Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE
après modification N°1 - Echelle 1/5000è



ZONAGE

A Nom de zone ou de secteur de zone

— Limite de zone ou de secteur

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

— Haie existante à conserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

Emplacements réservés au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme

ER 6 - Création d'un chemin piétonnier	2,5m x 60ml
Supprimé lors de la modification n°1	
ER 7 - Création d'une piste cyclable	5m x 1040ml
ER 8 - Création d'un parking pour halte ferroviaire	1 145m ²
ER 9 - Création d'un chemin piétonnier	2m x 120ml
Supprimé lors de la modification n°1	
ER 10 - Aménagement d'une aire de stationnement	6m x 110ml
et de plantations pour le cimetière	
Supprimé lors de la modification n°1	

— Zones de débordement de nappes souterraines

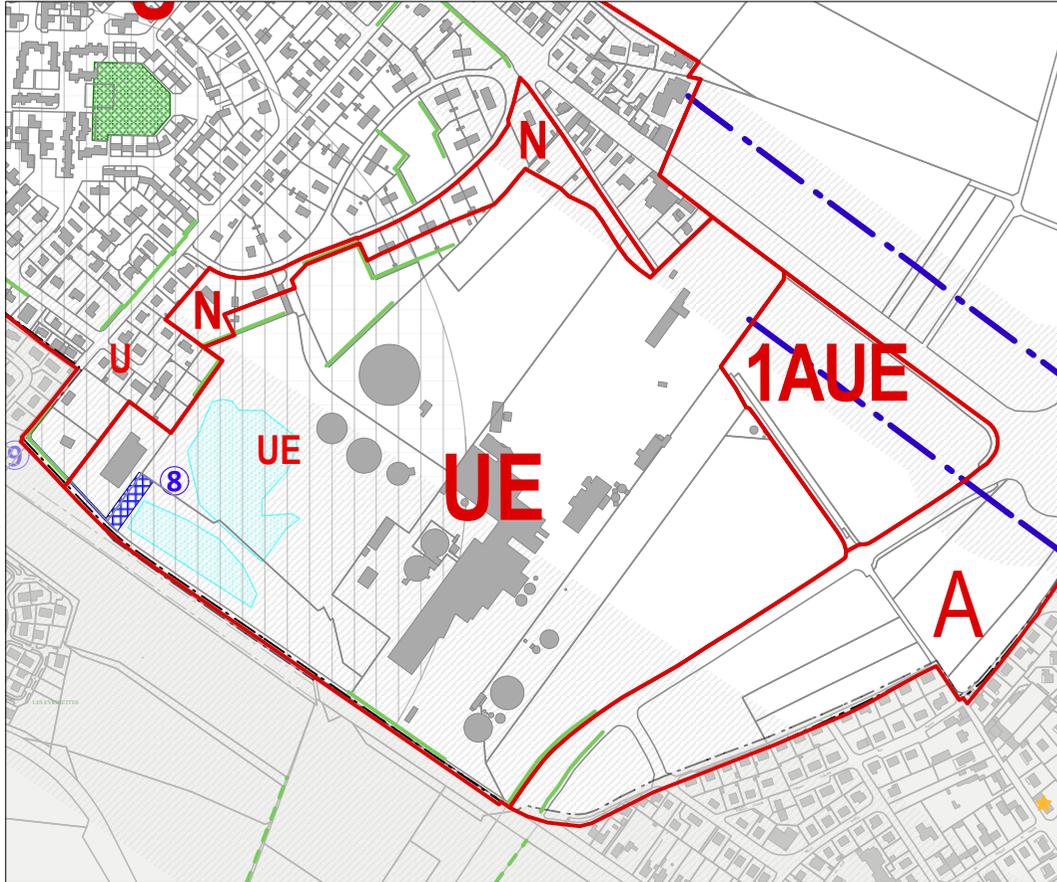
— Zone d'influence de la halte ferroviaire (rayon 500m)

— Secteurs du territoire communal affecté par le bruit

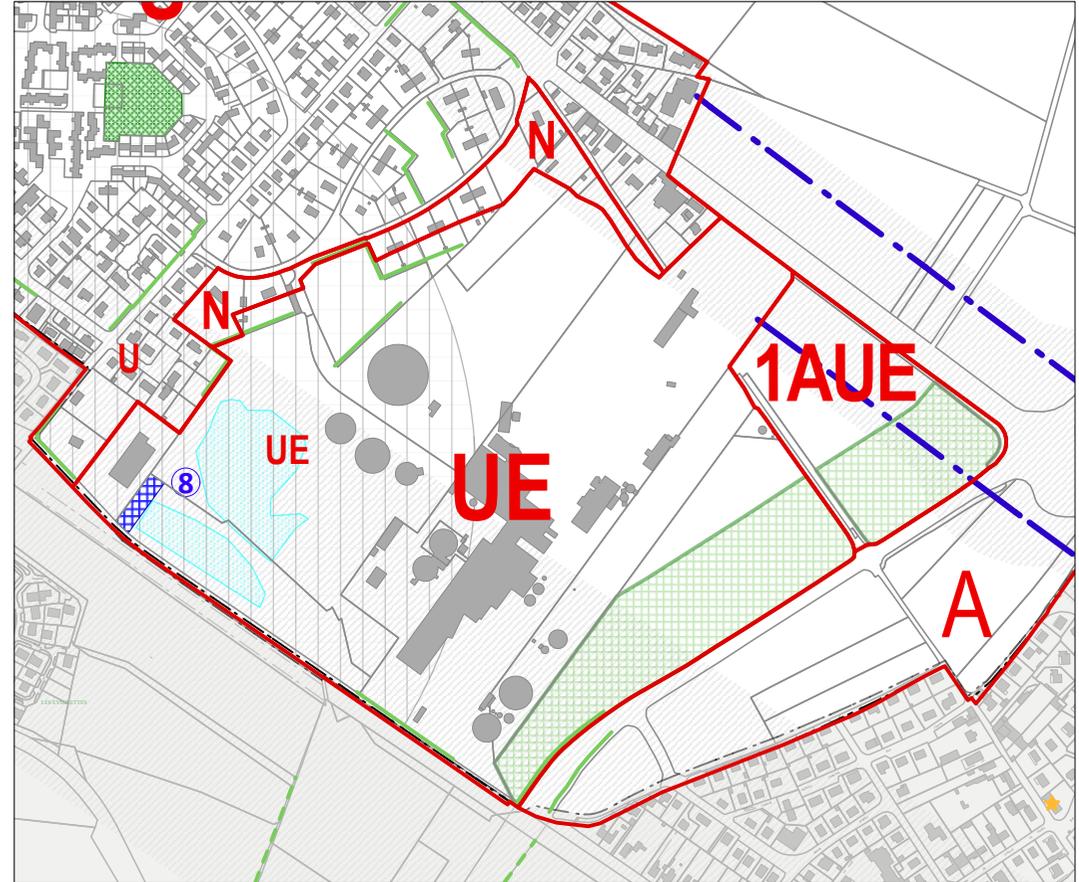
EXTRAIT DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

> Création d'une zone de protection écologique et paysagère

Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE avant modification 1/ 8000è



Extrait du REGLEMENT GRAPHIQUE après modification 1/ 8000è



ZONAGE

A Nom de zone ou de secteur de zone

— Limite de zone ou de secteur

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

— Haie existante à conserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

■ Espaces verts à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

■ Zone de protection écologique et paysagère au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

■ Emplacements réservés au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme

■ Zones de débordement de nappes souterraines

--- Marge de recul des constructions - application des articles L111-6 à L111-10

■ Zone d'influence de la halte ferroviaire (rayon 500m)

■ Secteurs du territoire communal affecté par le bruit

commune de Cagny

Modification n°1 du PLU

AGENCE SCHNEIDER architectes urbanistes